

CONVENTION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET
L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE SEINE-ET-MARNE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
Représenté par son Président, agissant en exécution de la
permanente en date du 17 juin 2022,
Ci-après dénommé « le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220617-lmc100000023781-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022
Réception Préfet : 24/06/2022
Publication RAAD : 24/06/2022

ET

L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE SEINE-ET-MARNE, association à but non
lucratif, dont les organismes départementaux sont :

- 1- Un conseil départemental de l'U.N.S.S.
- 2- Une direction du service départemental de l'U.N.S.S.

Domiciliée : Maison Départementale des Sports
12, Bis Rue du Président Despatys
Case Postale 7630
77007 MELUN Cedex

Représentée par sa Présidente, agissant en exécution du décret du 13 mars 1986 – J.O. du 16
mars 1986 – B.O. n°14 du 10 avril 1986,
ci-dessous dénommée « l'UNSS de Seine-et-Marne »

d'autre part,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la
promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et
d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-
marnais majeurs que sont les ligues ou les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs
relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à
la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une
subvention dont le montant dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le
montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONTEXTE

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la
jeunesse de sa population. Le Département, représentant 49% du territoire de la région Ile-de-
France, souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive.

L'UNSS de Seine-et-Marne représente 17 142 licenciés évoluant dans 203 associations
sportives scolaires UNSS et regroupant environ 39 activités sportives sur le plan départemental
(réparties sur 3 niveaux de pratique : associatif, district et départemental).

OBJECTIFS DES PARTIES

Le Département entend prendre en compte les objectifs du projet départemental de l'UNSS
de Seine-et-Marne pour l'année 2022.

Pour le Département, le sport scolaire est une composante essentielle du système éducatif et
du monde sportif.

L'identité UNSS repose sur le concept d'une pratique sportive en équipe, la multi-activité du licencié, les formes de rencontres inter-établissements et l'accès des élèves aux responsabilités de « jeunes officiels ».

Ce projet de développement est au cœur d'une politique éducative et sportive à destination de tous les élèves du département selon trois axes :

- Axe 1 : une association sportive UNSS accessible
- Optimiser les conditions de fonctionnement des associations.
- Donner à tous les élèves la possibilité d'accéder à la pratique compétitive de son niveau à tous les échelons (départemental, académique et national).
- Favoriser la continuité du cursus UNSS des élèves en améliorant la liaison primaire-collège et la liaison collège-lycée.
- Augmenter la participation des élèves en situation de handicap.
- Axe 2 : une association sportive UNSS innovante
- Renforcer l'usage de la communication numérique.
- Renforcer et valoriser les compétences issues d'une formation des acteurs de l'association.
- Favoriser les temps d'échanges et la mutualisation des projets au niveau local.
- Renforcer l'efficacité de la communication au sein des associations.
- Proposer des programmes d'activités et des calendriers prenant en compte les besoins et les attentes des élèves en termes d'offre et de forme de pratique.
- Axe 3 : une association sportive UNSS responsable
- Favoriser la transmission des informations au sein des associations.
- Participer à la construction d'une citoyenneté en acte à travers l'association.

IL A AINSI ETE DECIDE D'ETABLIR UNE CONVENTION AFIN DE DEFINIR LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU DEPARTEMENT ET DE L'UNSS DE SEINE-ET-MARNE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'UNSS de Seine-et-Marne pour son activité en faveur du sport scolaire pour l'année 2022.

Il est à noter que ce soutien prendra la forme d'une aide structurelle pour le fonctionnement de l'UNSS de Seine-et-Marne, les déplacements des élèves vers les lieux de compétitions et sa participation à des opérations organisées par le Département.

Le cas échéant, cette aide sera accompagnée d'une aide conjoncturelle liée à la mise en œuvre de ses projets spécifiques ou innovants.

ARTICLE 2 : LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'UNSS DE SEINE-ET-MARNE

L'UNSS de Seine-et-Marne projette de mener, auprès des associations affiliées, des actions visant à endiguer les dérives tant en matière de violence, que de dopage et de promouvoir le Respect. Par son réseau sportif associatif et par tous les outils de communication dont elle dispose, elle sensibilise aussi régulièrement les associations et licenciés.

L'UNSS de Seine-et-Marne souhaite nouer et générer des liens forts et pérennes entre le sport civil et le sport scolaire et mène des actions concrètes de rapprochement avec les comités départementaux. De même, l'UNSS de Seine-et-Marne propose des actions en faveur des collèges par sa participation active à des événements organisés par le Département.

2-1: Les missions réglementaires de l'UNSS de Seine-et-Marne

Le fonctionnement de l'UNSS départementale :

L'UNSS de Seine-et-Marne a pour objet d'organiser la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive, et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

A ce titre, elle participe au remboursement des frais de déplacements des élèves vers les lieux de compétition.

2-2 : Les actions de développement de l'UNSS de Seine-et-Marne

Au vu des orientations énumérées dans le préambule et des objectifs cités dans l'article 1 de la présente convention, l'UNSS de Seine-et-Marne s'engage au cours de l'année 2022 à mettre en place les actions citées ci-dessous :

- a) AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET L'ACCES AU SPORT POUR TOUS
- *Mettre en place à chaque rentrée scolaire une action promotionnelle visant à accueillir gratuitement les élèves volontaires désirant pratiquer une ou plusieurs activités sportives proposées par l'association.*
 - *Organiser des actions en collaboration avec les comités départementaux concernés visant à la découverte d'activités sportives et l'accès au sport pour tous par la mixité des équipes (planète handball, planète ovale, planète volley...).*
 - *Développer les cross scolaires dans les collèges, dans les districts, en créant un « Challenge du Département de Seine-et-Marne des cross scolaires UNSS 77 ».*
 - *Développer l'accessibilité au sport pour les handicapés : Organisation de rencontres ou de championnats de sport partagé associant pratiquants valides et non valides dans différentes disciplines (athlétisme, tennis de table, golf...).*
- b) AU TITRE DU PROJET CITOYENNETE – LUTTE CONTRE LES INCIVILITES
- *Former des jeunes officiels (jeunes dirigeants, organisateurs, juges ou arbitres, reporters, secouristes).*
 - *Défendre les valeurs du sport par la Charte des 6 R élaborée par les collégiens et les lycéens seine-et-marnais :*
 - *Respect des partenaires*
 - *Respect des adversaires*
 - *Respect de l'arbitre*
 - *Respect du règlement*
 - *Respect de l'aire de jeu*
 - *Respect dans les transports*
 - *Récompenser lors de la Journée de la citoyenneté, les comportements les plus citoyens par le « Challenge de la Citoyenneté » destiné à sensibiliser les élèves à la lutte contre les incivilités, la violence et toutes les formes d'exclusion.*
- c) AU TITRE DES MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL ET DES GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS
- *Organiser chaque année une manifestation d'envergure nationale ou internationale.*
- d) AU TITRE DE LA SANTE
- *Mettre en place des actions de sensibilisation à la santé, respect du corps, lutte contre les conduites addictives et contre le dopage.*

2-3 : Les actions d'expertise technique

L'UNSS de Seine-et-Marne transmettra au Département les éléments nécessaires au traitement administratif des dossiers de demande de subvention des associations sportives scolaires affiliées à l'UNSS.

L'UNSS de Seine-et-Marne s'engagera à participer, par son expertise technique et son analyse régulière de l'évolution des besoins, à l'action du Département relative au soutien des sections sportives scolaires. Elle communiquera au Département les ouvertures et fermetures des sections ainsi que leurs résultats sportifs obtenus durant l'année scolaire.

L'UNSS de Seine-et-Marne s'engagera, par la présence de son Directeur, à participer à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

2-4 : Les actions de promotion et de communication

a) L'UNSS de Seine-et-Marne s'engage à faire état du partenariat départemental dans la conduite de ses actions courantes ou contractuelles, financées par le Département :

- En mentionnant la participation du Département sur tous les supports de communication y afférant. Ainsi, la mention "Action financée par le Département de Seine-et-Marne" sera intégrée en bonne place et de manière visible sur les plaquettes, affiches, flyers, invitations, programmes, sites internet, banderoles, panneaux de signalétique, insertions publicitaires et autres supports.

- En faisant figurer, dans le respect de la réglementation fédérale nationale ou internationale, le logo type du Département sur les différents documents et équipements en rapport avec l'opération ayant pu être réalisée grâce à un financement départemental. L'UNSS de Seine-et-Marne pourra, dans ce cadre, prendre contact avec la Direction de la Communication du Département pour la fourniture du logo.
- En transmettant au Département un exemplaire de chacun des documents ainsi réalisés. Le Département pourra apposer sur le site une panneautique et relayer, sur ses propres supports de communication, la manifestation organisée dans le cadre des projets de l'UNSS de Seine-et-Marne énumérés à l'article 2.2 de la présente convention.
- En prenant contact avec le Département pour toute manifestation projetée par l'UNSS dans le cadre de l'article 2.2 de la présente convention (conférence de presse, point presse.....).

b) Pour les opérations conjoncturelles, l'UNSS de Seine-et-Marne s'engage à mentionner l'existence de la participation départementale pour le projet dans les documents d'information destinés aux sportifs, aux dirigeants et aux associations.

2-5 : Compte rendu d'activités

a) L'UNSS de Seine-et-Marne rencontrera chaque année en présence de son Directeur, les services du Département afin de présenter un compte rendu détaillé des actions menées durant la saison sportive écoulée, dans les missions suivantes :

- le développement de la pratique UNSS sur le territoire seine-et-marnais,
- l'accroissement du nombre de licenciés,
- le suivi de l'activité de toutes les associations de Seine-et-Marne,
- le suivi de la formation des jeunes officiels,
- le suivi et la mise en œuvre d'actions de prévention de la violence et du dopage,
- le suivi du lien entre le sport scolaire et le sport civil,
- le suivi et la coordination des manifestations sportives d'envergure organisées en Seine-et-Marne.

b) Préalablement à la poursuite des engagements financiers du Département décrits dans la convention, l'UNSS de Seine-et-Marne remettra chaque année, à la direction des sports du Département, au plus tard un mois après la dernière opération, le compte rendu détaillé annuel du partenariat pour l'exercice concerné. Il devra faire apparaître :

- la certification par le responsable du bon accomplissement de la totalité de ses engagements,
- le bilan financier des actions subventionnées par le Département, certifié par l'agent comptable,
- le nombre et le type d'actions organisées,
- les activités pratiquées,
- le nombre de jeunes qui ont assisté à ces manifestations ou participé à ces activités.

c) L'UNSS de Seine-et-Marne remettra un compte rendu général et financier à l'expiration de la convention. Celui-ci fera l'objet d'une réunion-bilan entre les partenaires.

d) L'UNSS de Seine-et-Marne portera à la connaissance du Département toute modification concernant :

- les statuts,
- le trésorier,
- le Président de l'association,
- le commissaire aux comptes,
- la composition du conseil d'administration et du bureau.

2-6 : Obligations comptables

La Présidente de l'UNSS de Seine-et-Marne s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions prévues à l'article 2 et à :

- a) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) Fournir avant le 30 décembre de l'année ou à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'association le bilan et les comptes certifiés du dernier exercice.
- c) Fournir dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice, conformément à l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000, un compte d'emploi de la subvention allouée par le Département et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à chaque opération faisant l'objet de la présente convention.
- d) Fournir un certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action. Un premier versement sera effectué par la suite et le solde sera versé au terme de chaque action après agrément du

compte rendu d'exécution qui doit être transmis au Département au plus tard un mois après la dernière opération.

Le Département doit être informé des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Pour 2022, le Département s'engage à soutenir financièrement l'UNSS pour la réalisation des actions définies à l'article 2. Ce soutien représente un budget global de **86 000 €** (50 000 €+ 12 000 € + 24 000 €).

Elles concernent :

3-1 LE FONCTIONNEMENT DE L'UNSS DE SEINE-ET-MARNE

- Pour l'aider à administrer, accompagner, animer et conduire les disciplines sportives et assurer les missions réglementaires, et conformément aux exclusions prévues par l'article R.113-2 du code du sport (activités de surveillance, de gardiennage, et de transport de fonds),

- pour participer aux charges inhérentes aux fonctions du Directeur départemental et de son équipe,

- pour participer aux frais de déplacements des élèves vers les lieux de compétition.

Une subvention du Département, d'un montant de **50 000 €** pour l'année 2022 sera imputée à l'action « Soutien au sport scolaire », opération « Sport scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise », ouvertes au budget primitif 2022.

3-2 AU TITRE DES ACTIONS SPECIFIQUES DU COMITE

Pour lui permettre de mettre en place les dispositifs spécifiques du comité.

Une subvention du Département d'un montant prévisionnel total de **12 000 €** pour l'année 2022 sera répartie de la manière suivante :

- **12 000 €** pour l'organisation du « Challenge du Département de Seine-et-Marne des cross scolaires UNSS 77 »,

Les autres projets développés par l'UNSS seront examinés au cas pas cas durant l'année 2022 : le projet sport partagé, le projet sport santé, le projet citoyenneté / formation des jeunes officiels.

Les crédits seront imputés à l'action « Soutien au sport civil », opération « Contrats d'objectifs des comités départementaux et projets sportifs », ouvertes au budget primitif 2022.

3-3 AU TITRE DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE ET DES MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Pour lui permettre d'organiser des manifestations d'envergure susceptibles de bénéficier d'un soutien financier au titre des grands événements ou d'organiser des manifestations départementales en direction des jeunes sportifs des associations.

Une subvention du Département d'un montant prévisionnel total de **24 000 €** pour l'année 2022 sera répartie de la manière suivante :

- **7 000 €** pour l'organisation du critérium Michel Toussaint, rencontre interacadémique des sections sportives scolaires « athlétisme » dans le cadre du « Meeting national d'athlétisme de Seine-et-Marne ».
- **9 000 €** pour l'organisation du Tournoi de Football Virtus des classes ULIS.

Les crédits seront imputés à l'action « Soutien au sport scolaire », opération « Sport scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise », ouverte au budget primitif 2022

- **3 000 €** pour l'organisation des rencontres « Planète » trail, ultimate, kayak, handball sur herbe, aérobic, courses à obstacles, tennis, danse, aqua planète, fitness et sand.

- **5 000 €** pour l'organisation du Championnat de France de rugby à Lagny-sur-Marne.

Les crédits seront imputés à l'action « Soutien au sport civil », opération « Manifestations sportives et Grands événements », ouverte au budget primitif 2022.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le règlement de la subvention annuelle fera l'objet de plusieurs versements :

- L'aide au fonctionnement stipulée à l'article 3.1 fera l'objet d'un versement unique suite à la signature de la présente convention.
- Pour les autres attributions stipulées aux articles 3.2 et 3.3 ci-dessus, les versements interviendront pour 50% au démarrage de l'action et le solde au terme de l'action.

Le Département se libère des sommes dues en application de la présente convention par virement ouvert au nom de l'UNSS de Seine-et-Marne, au vu du relevé d'identité bancaire fourni par l'association.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée sans préavis par le Département en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'UNSS de Seine-et-Marne.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément au projet de développement de l'UNSS défini à l'article 2, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE

Le Département pourra demander à l'UNSS de Seine-et-Marne la restitution de tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'UNSS de Seine-et-Marne ne remplit pas, ou de manière incomplète les engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention ;
- si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention ;
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 5.

En cas de fausse déclaration de l'organisme, le Département exigera la restitution de la totalité de la subvention et il sera alors procédé à sa résiliation selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties, et approuvé préalablement par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par l'Association des obligations comptables définies à l'article 2-6, liées au versement de la subvention défini à l'article 4.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'UNSS de Seine-et-Marne
La Présidente

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental
ou son représentant